

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de VERTUS – PLAINE  
CHAMPENOISE

## Commune de FERE-CHAMPENOISE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 29 MARS 2018 2018

Conseillers en exercice 19  
Présents 16  
Votants 15-16

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 19 mars 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Anne-Sophie DUBOIS, Paul REMY, Edith POUCINEAU, Jennifer SINGEVIN, Céline BREGEON, Violaine KEIME

Absents : André LESPRIIT, Christophe CELLIER, Jérémy PETIT (excusé)

#### Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie DUBOIS

**N° 2018/29-03/1**  
**BUDGET ANNEXE**  
**EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**  
**Approbation du compte**  
**administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier d'Anglure,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,  
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,  
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

**DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte administratif budget annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice	90 978.66	86 391.21	-4 587.45
	Solde antérieur Reporté 002			
	Excédent ou déficit global			-4 587.45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	500.550.00	444 951.19	-55 598.81
	Solde antérieur Reporté 001		5 453.52	5 453.52
	Solde d'exécution positif ou négatif			-50 145.29
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	7 539.78	55 192.61	47 652.83
Résultats cumulés		599 068.44	591 988.53	-7 079.91

**DECIDE** de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

**DECIDE** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/29-03/2**  
**BUDGET ANNEXE**  
**EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**  
**Approbation du compte de**  
**gestion 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**

**DECIDE** d'arrêter les comptes de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/29-03/3**  
**BUDGET ANNEXE**  
**EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**  
**Affectation du résultat de**  
**l'exercice 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

-un déficit de fonctionnement d'un montant **4 587.45 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - **50 145.29 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de + **47 652.83 €**

Entrainant un besoin de financement de **2 492.46 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,  
**à l'unanimité des 16 votants**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECIDE

-le report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de **4 587.45 €**,

-le report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de **50 145.29 €**,

**DECIDE** d'inscrire ces déficits dans le budget 2018

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/29-03/4**  
**BUDGETANNEXE**  
**EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**  
Vote du budget primitif 2018

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2018 du service Eau et Assainissement, qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- recettes et dépenses            **110 917 €**

**Section d'investissement :**

- recettes et dépenses            **191 794 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**,  
**ADOPTÉ** le Budget Primitif 2018 du service Eau et Assainissement

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/22-02/5**  
**LIGNE DE**  
**TRESORERIE**  
**CREDIT AGRICOLE**

M. Le Maire expose que pour cette année 2018, l'objectif est de d'anticiper les différents besoins à moyen terme et de dégager des capacités d'investissements.

En prenant en compte les éléments de contexte actuels suivants :

- capacité d'emprunt limitée
- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement
- augmentation des charges (péréquation)
- abondement du budget de l'eau
- évolution des bases
- maitrise des charges de fonctionnement

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'objectif est de disposer d'autofinancement pour investir. Pour se faire, il convient d'atteindre un excédent net de 150 000/160 000 euros au minimum.

Cela implique un objectif en charges de fonctionnement de 1 360 000 à 1 380 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**  
**ADOPTE** les orientations budgétaires précitées

## MÊME SÉANCE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, il convient de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti) et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux, ni de les diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité 16 votants**  
**DECIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2018, fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	10,67%	10,67%
Taxe foncier bâti	17,84%	17,84%
Taxe foncier non bâti	9,38%	9,38%
Contribution Foncière des Entreprises	9,11%	9,11%

## MÊME SÉANCE

N° 2018/29-03/6

**BUDGET**

Vote des taux des taxes locales

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2018/29-03/7 BUDGET GENERAL

Affectation du résultat de  
l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

-un excédent de fonctionnement d'un montant de **420 055.50 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - **62 882.71 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - **108 355.13 €**

Entrainant un besoin de financement de **171 237.84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement de **420 055.50 €** comme suit :

**-affectation en réserves** (compte 1068) **en section d'investissement** d'un montant de **171 237.84 €** (*qui couvre au minimum le besoin de financement*)

**-report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) du montant de **248 817.66 €** (*différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves*)

**DECIDE** d'inscrire ces crédits dans le budget 2018

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

## N° 2018/29-03/8 BUDGET GENERAL Vote du budget primitif 2018

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2018 général, qui s'établit ainsi :

### Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses **1 880 606 €**

### Section d'investissement :

- recettes et dépenses **863 215 €**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**  
**ADOpte** le Budget Primitif 2018 général

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2018 du lotissement, qui s'établit ainsi :

**N° 2018/29-03/9**  
**BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT**  
Vote du budget primitif 2018

<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	
- recettes et dépenses	<b>832 080 €</b>
<b><u>Section d'investissement :</u></b>	
- recettes et dépenses	<b>794 920 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**  
**ADOpte** le Budget Primitif 2018 du lotissement

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/29-03/10**  
**LOTISSEMENT LE**  
**PETIT VAL**  
Cession de parcelle Madame  
CAMUZEAX (régularisation)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-25-01/1.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune.

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **16 votants**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** du lancement de la commercialisation des parcelles nues viabilisées du lotissement « le Petit Val »

**PREND ACTE** de la demande de réservation du lot suivant :  
Parcelle **WB 154 (ou lot n°6)** telle que teintée de rose sur le plan ci-joint, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup> pour Madame Sandrine CAMUZEAUX.

**AUTORISE** la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit un total de **21 186 € TTC**.

**DONNE TOUT POUVOIR** à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

## MÊME SÉANCE

**N° 2018/29-03/11**

**MAIRIE**

**Ouverture du secrétariat le samedi matin**

Vu la délibération n°2014/19-06/6 acceptant le principe de la réouverture du secrétariat de la Mairie le samedi matin,

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel du Centre de Gestion et l'avis favorable des représentants des collectivités du Centre de Gestion en date du 15 février 2018,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser le centre-ville de la commune le samedi matin,

Considérant l'utilité de cette permanence pour les administrés empêchés la semaine,

M. Le Maire rappelle au Conseil l'ouverture du secrétariat de la mairie le samedi matin de 9h00 à 12h00,

Cette réorganisation nécessite la présence minimale d'employés avec au minimum une personne à l'accueil et une personne aux services techniques.

Un agent a été recruté afin de tenir en outre cette permanence du secrétariat le samedi matin.

En cas d'absence de cet agent (congé ou arrêt de travail), les 3 agents du service de l'accueil se relaient pour son remplacement, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

Les heures ainsi travaillées sont récupérées ou rémunérées, au choix du personnel.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée,

**PAR**

**3 VOIX CONTRE**

**13 VOIX POUR**

**RENOUVELLE** leur accord quant au principe de l'ouverture  
du secrétariat de la Mairie le samedi matin et dans les  
conditions ci-dessus énoncées.